

Conseil Municipal**Séance du 28 Juillet 2017
Convocation du 21 Juillet 2017****Ordre du jour**

1. Rentrée scolaire 2017/2018 : Tarifs du repas de cantine, de la garderie périscolaire et des charges de fonctionnement des écoles.
2. Modification de la demande de subvention pour les travaux d'aménagement d'une rampe d'accessibilité PMR à l'école primaire.
3. Achat de Terrains
4. Achat de Mobiliers
5. Tableaux annuels d'avancements de grades
6. Personnel communal : création de postes de contractuels pour accroissement saisonnier d'activité
7. Informations et questions diverses

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le 28 juillet 2017 à 20 h 30 sous la présidence de Monsieur Patrick HARPER, Maire.

Assistaient à la séance : M. Jean-Louis BONNET, Mme Annick GRELLAT-MAZIER, MM. Guy JACQUINOT, Philippe LANDUREAU, Mme Catherine BOLLÉA, MM. Dominique BALLU, Rodolphe LAMBERT, Mmes Marie CORNUAT, Valérie CHATELAIN, M. Patrice LUTZ.

Absents représentés : M. Jean LESPINE représenté par M. Patrick HARPER, Marie-Laure LEFEBURE représentée par M. Jean-Louis BONNET.

Absente excusée : Mme Catherine LEFILS

Madame Catherine BOLLÉA a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

❖ **Prix du repas de cantine - Année 2017-2018 - Délibération 2017 n°059 - Classification 7.1 Décisions budgétaires**

Le Maire propose de procéder à la révision du prix du repas de cantine pour l'année scolaire 2017/2018.

A l'unanimité, le conseil municipal donne son accord et décide de maintenir les tarifs de l'année précédente à savoir :

- Repas enfants 4,60 €
- Repas adultes 8,50 €

❖ **Tarifs garderie périscolaire – Année scolaire 2017-2018 - Délibération 2017 n°060 - Classification 7.1 Décisions budgétaires**

A l'unanimité, après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte les tarifs pour la Garderie Périscolaire. A compter du 1er Septembre 2017, les tarifs seront identiques à l'année précédente :

	Fréquentation régulière	Fréquentation occasionnelle
Les matins de 7h30 à 9h	2,80 €	3,80 €
Les après-midi de 16h30 à 19h	3,80 €	4,80 €

❖ **Charges de fonctionnement des écoles – Année scolaire 2017-2018 - Délibération 2017 n°061 - Classification 7.1 Décisions budgétaires**

Le Conseil Municipal à l'unanimité fixe, pour l'année scolaire 2017/2018, la participation par enfant accueilli en école élémentaire ou maternelle, et dont les parents sont domiciliés en dehors de la commune de Cerisiers à 980 €.

❖ **Modification de la demande de subvention pour travaux d'Accessibilité aux écoles : aménagement d'une rampe PMR - Délibération 2017 n° 062 Classification 7.1 Décision budgétaire**

Le Maire rappelle la délibération du même type en date du 13 Avril 2017.

En raison des absences du personnel du service technique, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les travaux d'aménagement d'une rampe d'accessibilité PMR à l'école primaire, ne pourront être réalisés par les agents communaux.

En conséquence, il convient de faire réaliser les travaux par une entreprise. A l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire :

- à modifier la demande de subvention correspondante
- à signer le devis de l'entreprise STE D'EXPLOITATION BERTRAND, pour un montant de 6 230,98 HT.

❖ **Acquisition de terrain - Délibération 2017 n° 63 - Classification 3.1 Acquisition**

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'acquérir les parcelles suivantes appartenant aux consorts DESPLANCHES :

- Section AB n° 15 pour une superficie de 4 130 m2, lieudit « Moquesouris » au prix de 3300€.
- Section ZD n°416 pour une superficie de 1 920 m2, lieudit « Vignes de Rome » au prix de 1400€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte cette acquisition
- dit que les frais notariés ainsi que toutes indemnités seront à la charge de la Commune
- donne tous pouvoirs au Maire pour signer l'acte de mutation qui sera dressé par Maître Roxane BARDE-DEHENRY de Cerisiers.

❖ **Acquisition de 50 Chaises- Délibération 2017 n°064 - Classification 7.1 Décisions budgétaires**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le devis de l'entreprise COMAT & VALCO, d'un montant de 1185.46 HT pour 50 chaises.

Le Maire est autorisé à signer le devis.

Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 21 de la section investissement du budget primitif 2017.

❖ **Personnel communal, avancement de grade – Suppression et création de poste - Délibération 2017 n° 065 Classification 4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale**

Pour faire suite au tableau annuel d'avancement de grade, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de supprimer le poste d'Adjoint technique à temps non complet pour le transformer à compter du 1er Octobre 2017 en poste d'Adjoint technique principal de 2ème classe à temps non-complet.
- de supprimer deux postes d'Adjoint technique principal 2ème classe à temps complet pour les transformer à compter du 1er Octobre 2017 en poste *d'Adjoint* technique principal de 1ère classe à temps complet.

❖ **Personnel communal : création d'un poste de contractuel pour accroissement saisonnier d'activité - Délibération 2017 n°066 - Classification 4.2 Personnel Contractuel**

L'autorité territoriale explique au conseil que :

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
 VU la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, et en particulier l'article 3 2°,
 VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter,
 VU le décret n° 88-145 du 15/02/1988 modifié, relatif au statut des agents non titulaires de la FPT,
 CONSIDERANT qu'en raison du surcroît de travail conséquent aux espaces verts, et des remplacements pour congés annuels des agents titulaires, il y a lieu, de créer UN emploi saisonnier à temps complet :

UN Adjoint Technique Territorial (Août 2017)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de créer un emploi saisonnier supplémentaire pour le mois d'Août 2017.
- Précise que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures/semaine,
- Dit que la personne recrutée sera rémunérée sur l'échelle de rémunération C1

Information et questions diverses

❖ **Remerciements pour versement de subvention communale 2017**

- Société de pêche de Cerisiers

Table des Délibérations

❖ Prix du repas de cantine - Année 2017-2018 - Délibération 2017 n°059 - Classification 7.1 Décisions budgétaires	1
❖ Tarifs garderie périscolaire – Année scolaire 2017-2018 - Délibération 2017 n°060 - Classification 7.1 Décisions budgétaires	1
❖ Charges de fonctionnement des écoles – Année scolaire 2017-2018 - Délibération 2017 n°061 - Classification 7.1 Décisions budgétaires	2
❖ Modification de la demande de subvention pour travaux d'Accessibilité aux écoles : aménagement d'une rampe PMR - Délibération 2017 n° 062 Classification 7.1 Décision budgétaire	2
❖ Acquisition de terrain - Délibération 2017 n° 63 - Classification 3.1 Acquisition	2

- ❖ Acquisition de 50 Chaises- Délibération 2017 n°064 - Classification 7.1
Décisions budgétaires 2
- ❖ Personnel communal, avancement de grade – Suppression et création de
poste - Délibération 2017 n° 065 Classification 4.1 Personnels titulaires et
stagiaires de la Fonction Publique Territoriale 3
- ❖ Personnel communal : création d'un poste de contractuel pour
accroissement saisonnier d'activité - Délibération 2017 n°066 - 3
Classification 4.2 Personnel Contractuel

**Les présentes délibérations ont été rendues exécutoires
Après dépôt en Sous Préfecture et publication ou notification.**

Suivent les signatures :

HARPER Patrick

BONNET Jean-Louis

GRELLAT-
MAZIER Annick

JACQUINOT Guy

LANDUREAU
Philippe

BOLLÉA Catherine

LEFEBURE Marie- Représentée
Laure

BALLU Dominique

LESPINE Jean Représenté

LAMBERT
Rodolphe

CORNUAT Marie

LEFILS Catherine

Absente excusée

CHATELAIN
Valérie

LUTZ Patrice